



Grant Thornton

États financiers

Commission de l'enseignement supérieur des
Provinces maritimes

Le 31 mars 2022

Table des matières

	Page
Rapport du vérificateur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats d'exploitation et changements à l'actif net	4
État des flux de trésorerie	5
Notes annexes	6-9

Rapport des auditeurs indépendants

Grant Thornton LLP
Centre Nova
1675 rue Grafton, CP 1000
Halifax, N-É
B3J 0E9
T +1 902 421 1734
F +1 902 421 1068
www.GrantThornton.ca

Aux membres de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (« CESPM »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes au 31 mars 2022, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point – chiffres comparatifs

Les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers le 30 juin 2021.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la CESPM ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CESPM.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CESPM.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

État de la situation financière

Le 31 mars

2022

2021

Actif

Actif à court terme

Encaisse et équivalents d'encaisse	7 649 598	\$	6 127 503	\$
Frais payés d'avance	1 514		49 754	
Montants à recevoir				
Nouvelle-Écosse	-		75 000	
Île-du-Prince-Édouard	20 000		-	
Autres comptes débiteurs	86 577		73 932	
	7 757 689	\$	6 326 189	\$

Passif

Passif à court terme

Comptes créditeurs et charges à payer (note 3)	119 345	\$	24 920	\$
Montants à payer au Conseil des premiers ministres de l'Atlantique	-		39 504	
Subventions de fonctionnement à verser aux établissements	4 179 963		2 476 697	
Revenus différés	436 611		639 532	
Fonds engagés (note 7)				
Subventions de fonctionnement	3 005 420		3 129 186	
Subventions de capital	16 350		16 350	
	7 757 689		6 326 189	

Actif net

	-		-	
	7 757 689	\$	6 326 189	\$

Engagements (note 4)

Au nom du conseil d'administration

 , membre

 , membre

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
État des résultats d'exploitation et changements à l'actif net

Exercice se terminant le 31 mars

2022

2021

Revenus				
Contributions				
Nouveau-Brunswick	513 090	\$	513 091	\$
Nouvelle-Écosse	644 200		644 199	
Île-du-Prince-Édouard	103 374		103 374	
Autres	152 129		-	
Subventions de fonctionnement				
Nouveau-Brunswick	-		45 000	
Île-du-Prince-Édouard	20 000		20 000	
Revenus des projets	380 863		239 829	
	1 813 656	\$	1 565 493	\$
Dépenses				
Salaires et charges sociales	1 143 523	\$	1 064 825	\$
Location des bureaux	113 992		116 040	
Services professionnels	246 035		92 895	
Autres services	24 189		35 662	
Déplacement				
Autres déplacements	-		6	
Allocation quotidienne	1 050		600	
Fournitures de bureau, livres et abonnements	9 328		8 715	
Publications	1 553		2 063	
Mobilier et matériel de bureau	19 032		16 721	
Projets spéciaux, comités et autres (note 5)	254 954		188 462	
Excédent dû au Conseil des premiers ministres de l'Atlantique (note 2)	-		39 504	
	1 813 656		1 565 493	
Excédent des revenus sur les dépenses	-	\$	-	\$
Actif net au début de l'exercice				
	-	\$	-	\$
Excédent des revenus sur les dépenses				
	-		-	
Actif net à la fin de l'exercice				
	-	\$	-	\$

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes**État des flux de trésorerie**

Exercice se terminant le 31 mars

2022

2021

Encaisse et équivalents d'encaisse générés par (utilisés dans les éléments suivants) :**Activités de fonctionnement**

Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice - \$ - \$

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement ayant trait au fonctionnement

Frais payés d'avance 48 239 (48 931)

Montants à recevoir

Gouvernement du Canada - 236 290

Nouveau-Brunswick - 20 529 621

Nouvelle-Écosse 75 000 294 030

Île-du-Prince-Édouard (20 000) 20 000

Autres comptes débiteurs (12 644) 10 965

Comptes créditeurs et charges à payer 94 426 (17 799)

Sommes à verser aux établissements

Subventions de fonctionnement 1 703 266 (22 142 138)

Autres - (784 232)

Revenus différés (202 922) 104 377

Fonds engagés (123 766) (278 489)

1 561 599 (2 076 306)**Activités de financement**Montant dû au Conseil des premiers ministres de l'Atlantique (39 504) 33 503**Variation nette de l'encaisse et des équivalents d'encaisse durant l'exercice****1 522 095** **(2 042 803)**

Encaisse et équivalents d'encaisse – début de l'exercice

6 127 503 8 170 306

Encaisse et équivalents d'encaisse – fin de l'exercice

7 649 598 \$ 6 127 503 \$

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes annexes

Le 31 mars 2022

1. Nature des activités

En vertu des lois sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (la « Commission » ou « CESPМ ») [Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard – article 18; Nouvelle-Écosse – article 19], les provinces ont le choix de verser les subventions directement aux établissements ou de passer par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. Puisque les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick versent les subventions directement aux établissements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les présents états financiers ne comprennent que les subventions de fonctionnement et les subventions de capital versées aux établissements de l'Île-du-Prince-Édouard. Ayant une fonction exécutive, la CESPМ n'est pas assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales conventions comptables

Base de la présentation

Les états financiers sont présentés conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

Encaisse et équivalents d'encaisse

L'encaisse et les équivalents d'encaisse comprennent les montants détenus dans un compte d'une institution financière.

Estimation de la direction

La présentation des états financiers selon les NCOSBL exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif, la présentation du passif éventuel à la date des états financiers et les montants déclarés des revenus et des dépenses pendant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ceux déclarés.

Immobilisations

La Commission passe en charges les immobilisations durant l'année d'acquisition. Si la Commission avait capitalisé et amorti ses immobilisations, son état de la situation financière aurait inclus les éléments suivants : matériel et fournitures de bureau, matériel et logiciels informatiques et améliorations locatives, dont la valeur comptable nette aurait été d'environ 61 315 \$ (64 832 \$ en 2021).

Revenus

La Commission applique la méthode du report pour comptabiliser ses contributions, ses subventions et ses revenus des projets. Les contributions avec restrictions sont comptabilisées en tant que revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les contributions sans restriction sont comptabilisées en tant que revenus lorsqu'elles sont reçues ou qu'elles sont à recevoir. Il est possible d'estimer le montant à recevoir de manière raisonnable et son recouvrement est raisonnablement garanti.

Excédent

L'excédent non attribué des revenus administratifs par rapport aux dépenses de l'exercice est considéré comme faisant partie du Fonds consolidé et, par conséquent, est inclus dans le montant dû au Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes annexes

Le 31 mars 2022

2. Principales conventions comptables (suite)

Régime de retraite

La Commission participe au régime de retraite des employés du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique et des employeurs participants. Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées qui était considéré comme entièrement financé selon une approche de continuité à la dernière évaluation actuarielle du 1^{er} octobre 2018. Cependant, il est comptabilisé sous forme d'un régime à cotisations définies puisque la Commission y participe simplement. On constate une charge de retraite lorsque l'on fait ou que l'on doit les contributions. Durant l'exercice, la Commission a constaté une charge de retraite de 89 959 \$ (80 488 \$ en 2021).

Instruments financiers

La Commission considère tout contrat créant un actif, un passif ou un instrument de capitaux propres financier comme un instrument financier, sauf dans certaines circonstances limitées. La Commission comptabilise les éléments suivants comme des instruments financiers :

- Encaisse et équivalents d'encaisse
- Comptes débiteurs
- Comptes créditeurs
- Revenus différés
- Fonds engagés

Un actif ou un passif financier est comptabilisé quand la Commission s'adhère aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Commission évalue initialement ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur.

La Commission évalue ensuite tous ses actifs et passifs financiers au prix coûtant ou au coût amorti, moins toute perte de valeur. La Commission supprime les passifs financiers, ou une partie de ceux-ci, lorsque l'obligation est acquittée, annulée ou arrivée à expiration.

Les actifs financiers évalués au prix coûtant sont soumis à un test de dépréciation quand il y a des indicateurs de perte de valeur. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont reprises dans la mesure de l'amélioration, pourvu que l'actif ne soit pas comptabilisé à la date de la reprise à un montant dépassant celui qui aurait été la valeur comptable si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée auparavant. Les montants de toute réduction de valeur ou reprise sont comptabilisés dans le revenu net.

La Commission s'expose à des risques de crédit découlant de ses instruments financiers. Elle ne s'expose pas à des risques importants de liquidité, de taux d'intérêt ou autres risques de prix.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit de la Commission sont liés à ses comptes débiteurs. Des dispositions pour créances irrécouvrables potentielles sont maintenues; aucune perte de ce type n'a été constatée jusqu'à présent. Selon la direction, la Commission ne s'expose à aucun risque de crédit important et aucune disposition pour créances douteuses n'a été consignée.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes annexes

Le 31 mars 2022

3. Comptes créditeurs et charges à payer

Les remises gouvernementales à payer de 833 \$ (23 \$ en 2021) ayant trait au service de la paie sont incluses dans les comptes créditeurs et charges à payer.

4. Engagements

Voici les futurs montants annuels minimums à payer pour un bail à long terme visant des locaux de bureau :

Exercice se terminant le 31 mars 2023	110 078 \$
2024	110 490
2025	110 908
2026	27 800

5. Projets spéciaux, comités et autres

	<u>2022</u>		<u>2021</u>	
Confidentialité et sécurité	36 176	\$	77 230	\$
Programme de sondage	177 840		104 534	
CESPM – Conférence, atelier, collaboration	162		343	
Comités et autres	40 776		6 355	
	<u>254 954</u>	\$	<u>188 462</u>	\$

6. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour respecter la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes annexes

Le 31 mars 2022

7. Fonds engagés

	<u>Nouveau-Brunswick</u>	<u>Île-du-Prince-Édouard</u>	<u>Autres</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde des subventions de fonctionnement – début de l'exercice	937 892 \$	2 188 753 \$	2 541 \$	3 129 186 \$	3 407 675 \$
Revenus					
Subventions					
Sans restriction	-	57 813 002	-	57 813 002	59 096 360
Avec restrictions	1 188 938	13 467 500	-	14 656 438	13 794 108
Terre-Neuve-et-Labrador – places dans le programme de réadaptation	-	-	216 000	216 000	216 000
	1 188 938	71 280 502	216 000	72 685 440	73 106 486
Dépenses					
Sans restriction					
Programme de sondage	-	-	-	-	59 905
Holland College	-	19 768 000	-	19 768 000	19 381 000
University of Prince Edward Island	-	36 045 000	-	36 045 000	35 337 800
Transferts interprovinciaux					
Province de la Nouvelle-Écosse	-	1 608 722	-	1 608 722	4 227 560
Province de Québec	-	269 952	-	269 952	300 862
Avec restrictions					
Projet commun – Réseau informatique	1 599 263	90 579	-	1 689 842	1 468 786
Holland College	-	7 040 750	-	7 040 750	7 076 238
University of Prince Edward Island	-	6 150 940	-	6 150 940	5 296 806
Terre-Neuve-et-Labrador – places dans le programme de réadaptation	-	-	216 000	216 000	216 000
	1 599 263	70 973 943	216 000	72 789 206	73 364 957
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses de l'exercice	(410 325)	306 559	-	(103 766)	(258 489)
Transfert à l'administration	-	(20 000)	-	(20 000)	(20 000)
Solde des subventions de fonctionnement – fin de l'exercice	527 567	2 475 312	2 541	3 005 420	3 129 186
Solde des subventions de capital	- \$	16 350 \$	- \$	16 350 \$	16 350 \$